

En 2014, 5,1 millions de personnes, en moyenne, sont bénéficiaires de la CMU-C, soit une hausse des effectifs de 8 % en un an. Elle donne droit, sous condition de ressources, à une protection complémentaire de santé gratuite aux personnes résidant en France de manière régulière et stable.

Qui peut bénéficier de la CMU-C ?

Instaurée par la loi du 27 juillet 1999, la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) est entrée en application le 1^{er} janvier 2000. Elle permet l'accès à une protection complémentaire de santé gratuite. Elle couvre un panier de dépenses restant à la charge de l'assuré après l'intervention des régimes de base de la Sécurité sociale (encadré 1). Elle se distingue de la CMU de base, remplacée au 1^{er} janvier 2016 par la protection universelle maladie (Puma), destinée aux personnes exerçant une activité professionnelle ou résidant en France de manière stable et régulière et n'ayant pas de couverture maladie de base.

La CMU-C est accordée, pour un an, aux personnes ayant une résidence stable et régulière sur le territoire français, et appartenant à un foyer dont les ressources (cf. fiche 6) perçues au cours des douze derniers mois sont inférieures à un certain seuil, fixé au 1^{er} avril 2016 à 721 euros mensuels en moyenne pour une personne seule en Métropole. Les foyers percevant le revenu de solidarité active (RSA)¹ sont éligibles à la CMU-C, sans nouvelle étude de leur dossier. Les foyers dont les ressources se situent entre le plafond d'éligibilité à la CMU-C et ce plafond majoré de 35 % peuvent bénéficier de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) [encadré 2].

Des bénéficiaires jeunes et plutôt issus d'un milieu défavorisé

Les bénéficiaires de la CMU-C sont relativement jeunes. Les moins de 20 ans (y compris les enfants à charge) représentent 40 % des bénéficiaires (contre 23 % dans le reste de la population) et les 20-39 ans

30 %, selon l'enquête Santé et protection sociale 2012 de l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé (IRDES).

Les bénéficiaires sont plutôt issus d'un milieu défavorisé : un tiers appartiennent à une famille monoparentale, 43 % vivent dans un ménage dont la personne de référence est un ouvrier (contre 34 % dans le reste de la population) et 33 % dans un ménage dont la personne de référence est un employé (contre 15 % dans le reste de la population). 34 % des bénéficiaires vivent dans un ménage dont le référent occupe un emploi et 38 % dans un ménage dont le référent est au chômage (contre 5 % dans le reste de la population). Enfin, dans 77 % des cas, le référent du ménage a un niveau scolaire inférieur au second cycle du secondaire (contre 55 % dans le reste de la population).

Des bénéficiaires dont l'état de santé est plus dégradé que celui des détenteurs d'une complémentaire privée

Les bénéficiaires de la CMU-C perçoivent leur état de santé comme moins bon par rapport aux personnes couvertes par une assurance complémentaire privée. 9 % des bénéficiaires de la CMU-C déclarent avoir un état de santé « mauvais » ou « très mauvais » ; ils ne sont que 6 % parmi les personnes couvertes par une assurance complémentaire privée (enquête Santé et protection sociale 2012).

Ce ressenti est confirmé par des mesures plus objectives comme le taux de mortalité, la proportion de personnes en affections de longue durée, la prévalence de certaines pathologies ou la fréquence de l'obésité.

1. Avant le 1^{er} janvier 2016, il s'agissait des foyers percevant le RSA socle (cf. fiche 10).

Depuis 2010, le nombre de bénéficiaires de la CMU-C augmente

De 2007 à 2009, le nombre de bénéficiaires de la CMU-C a diminué, passant de 4,5 à 4,2 millions. Il augmente de 2010 à 2012, en raison de la crise économique, et atteint à nouveau 4,5 millions en 2012. En 2013 et 2014, le nombre de bénéficiaires

s'intensifie sensiblement, il s'élève à 5,1 millions en 2014 (graphique). Cette hausse est due, en partie, au relèvement exceptionnel (+7 % en termes réels), intervenu au 1^{er} juillet 2013, du plafond de ressources donnant accès à la CMU-C. En 2015, on dénombre 5,3 millions de bénéficiaires de la CMU-C, pour la France entière, tous régimes confondus.

Encadré 1 Les dépenses couvertes par la CMU-C

Les bénéficiaires de la CMU-C sont exonérés :

- > du ticket modérateur pour les soins de ville ou à l'hôpital ;
- > du forfait journalier hospitalier ;
- > de la participation forfaitaire de 18 euros pour les actes lourds en ville ou à l'hôpital ;
- > des participations forfaitaires de 1 euro sur les actes médicaux et les analyses de laboratoire ;
- > des franchises médicales sur les dépenses de médicaments, de transport et de soins infirmiers ;
- > des majorations pour non-respect du parcours de soins.

Ils bénéficient de tarifs opposables, qui impliquent qu'on ne peut leur facturer aucun dépassement d'honoraires, et de forfaits pour les prothèses dentaires, l'optique et les autres dispositifs médicaux à usage individuel (comme les audioprothèses). Des tarifs maximums sont fixés, par arrêtés, pour ces actes qui constituent un panier de soins CMU-C.

Enfin, pour toutes leurs dépenses couvertes par l'assurance maladie et par la CMU-C, ils sont dispensés d'avance de frais (tiers payant intégral).

Encadré 2 L'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS)

Mise en place en 2005, l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) est une aide financière destinée à l'acquisition d'un contrat d'assurance complémentaire de santé individuel. Elle s'adresse aux foyers dont les revenus se situent entre le plafond de la CMU complémentaire et ce même plafond majoré. La majoration est de 35 % depuis le 1^{er} janvier 2012 (elle était de 26 % en 2011 et de 20 % en 2010). L'attestation délivrée à chaque membre du foyer par la caisse d'assurance maladie permet de bénéficier d'une réduction sur le contrat de santé souscrit auprès d'un organisme complémentaire. Le montant de cette réduction varie en fonction de l'âge des personnes : il s'élève, depuis le 1^{er} janvier 2014, à 100 euros pour les personnes âgées de moins de 16 ans, à 200 euros pour les personnes âgées de 16 à 49 ans, à 350 euros pour les personnes âgées de 50 à 59 ans, et à 550 euros pour celles âgées de 60 ans ou plus. La réduction ne peut être supérieure au montant de la cotisation. Fin novembre 2015, 982 500 personnes, soit environ 75 % des bénéficiaires d'une attestation, avaient utilisé cette dernière pour souscrire un contrat de couverture complémentaire.

Depuis février 2013, les bénéficiaires de l'ACS bénéficient de tarifs sans dépassement d'honoraires. Ils ont accès, depuis le 1^{er} juillet 2015, au tiers-payant intégral (pas d'avance de frais lors des consultations chez les professionnels de santé) et ne doivent plus s'acquitter des franchises médicales ni de la franchise forfaitaire de 1 euro par consultation.

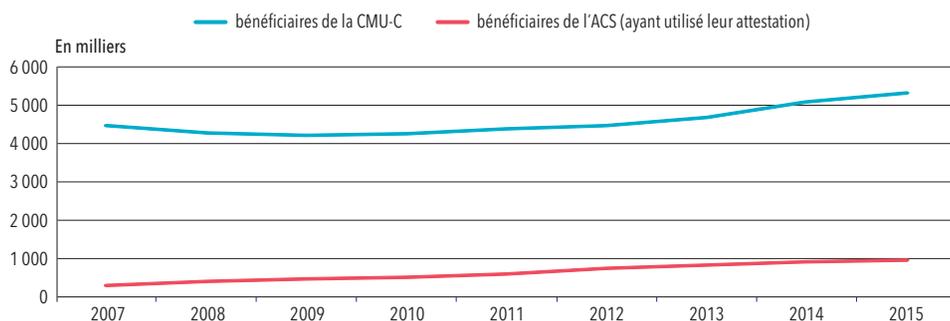
Toujours depuis le 1^{er} juillet 2015, les bénéficiaires de l'ACS doivent souscrire un contrat parmi une liste de contrats éligibles. Ces derniers sont sélectionnés à l'issue d'une mise en concurrence, afin d'améliorer la lisibilité de l'offre tout en assurant un meilleur rapport qualité-prix des contrats souscrits. À qualité de contrats égale, la baisse des cotisations permise par la procédure d'appel d'offres est estimée entre 15 % (pour le contrat le plus couvrant) et 37 % (pour le contrat le moins couvrant).

Un taux de couverture plus élevé dans les DOM, le nord et le sud-est de la France

En 2014, en moyenne, 6,8 % de la population métropolitaine bénéficient de la CMU-C. Ce taux de couverture varie de 2,6 % dans le département de la Haute-Savoie à 13,9 % en Seine-Saint-Denis (carte). Deux zones géographiques se distinguent par une part élevée

de bénéficiaires : le nord de la France et le pourtour méditerranéen (des Pyrénées-Orientales aux Bouches-du-Rhône). Dans les DOM, où le plafond de ressources est plus élevé, le taux de couverture est de 31,6 %. La répartition territoriale a subi peu de modifications depuis la mise en œuvre de la CMU-C. Elle est proche de celle observée pour les bénéficiaires du RSA socle. ■

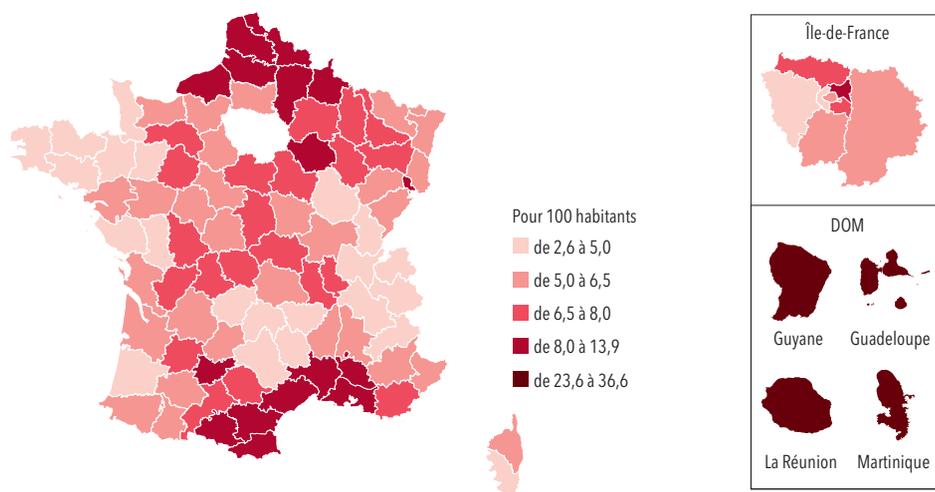
Graphique Nombre de bénéficiaires de la CMU-C (moyenne annuelle) de 2007 à 2015 et nombre de bénéficiaires de l'ACS (ayant utilisé leur attestation) au mois de novembre (cumul sur 12 mois)



Champ > CMU-C : France entière (hors Mayotte), tous régimes ; ACS : France entière pour trois régimes d'assurance maladie obligatoire (régime général, régime agricole, régime des artisans et commerçants).

Sources > Calculs Fonds CMU. CMU-C : CNAMTS, RSI, MSA, autres régimes d'assurance maladie obligatoire ; ACS : CNAMTS, RSI, MSA.

Carte Part de bénéficiaires de la CMU-C en 2014



Note > La part de bénéficiaires de la CMU-C dans la population s'élève à 6,8 %, en moyenne, pour l'ensemble de la France métropolitaine.

Champ > France entière (hors Mayotte), pour trois régimes d'assurance maladie.

Sources > CNAMTS, RSI, MSA, INSEE, calculs Fonds CMU.